



Département du Calvados

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'AMFREVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 01/09/2026

Date d'affichage : 15/09/2026

L'an **deux mil vingt-six, le sept septembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AMFREVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Xavier MADELAINE**.

Étaient présents : M. Xavier MADELAINE, Mme Anne-Sophie PAVIS-LAMOUREUX, M. Christophe MONTELMARD, Mme Pauline MADELAINE, M. Denis SERÉE, Mme Stéphanie EUDE-GOUHIER, M. Sébastien BOUSSIER, Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Séverine ROMAGE, M. Gauthier LAMOTTE, Mme Bernadette FABRE, M. Romain LEVIEUX.

Étaient absents excusés : M. Reynald SCHMITT, Mme Sylvie FAYOL, M. Johan GIRARD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Reynald SCHMITT en faveur de M. Christophe MONTELMARD, Mme Sylvie FAYOL en faveur de Mme Pauline MADELAINE, M. Johan GIRARD en faveur de M. Romain LEVIEUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Pauline MADELAINE.

OBJET : Délibération n° MA-DEL-2026-093 URBANISME-Avis relatif à la restructuration et l'extension de la Maison de la nature et de l'estuaire à Sallenelles

Le Conseil municipal d'Amfreville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à l'expression des intérêts de la commune ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Vu le projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire, porté par le Conseil départemental du Calvados sur la commune de Sallenelles ;

Vu les documents composant le dossier de permis de construire, et d'avis sollicitant les communes et les éléments présentés au Conseil municipal ;

Vu la décision de la DREAL Normandie du 11 février 2025 soumettant le projet à évaluation environnementale, au regard notamment de ses incidences potentielles sur les sols, les eaux, les risques d'inondation, la biodiversité, les zones humides et le paysage ;

Vu que le projet est situé dans un secteur particulièrement sensible de l'estuaire de l'Orne, en zone naturelle et en espace remarquable du littoral, dans le périmètre de la zone de protection spéciale Natura 2000 « Estuaire de l'Orne », dans des secteurs identifiés comme zones humides ou fortement prédisposés à la présence de zones humides, ainsi que dans le périmètre du Plan de prévention multirisques de la basse vallée de l'Orne ;

Vu que l'autorité environnementale a elle-même relevé la sensibilité particulière du site et le caractère potentiellement notable des incidences du projet, notamment en matière de paysage, de biodiversité, de zones humides, de pollution des sols et des eaux et de risques d'inondation ;

Vu la démarche menée depuis plusieurs années autour de l'adaptation du littoral et de l'estuaire de l'Orne, notamment dans le cadre du projet **ADAPTO**, porté avec le Conservatoire du littoral et les acteurs locaux, qui envisage l'évolution du site face à l'élévation du niveau marin, à l'érosion, à la remontée des nappes et à la restauration progressive du caractère maritime de certains espaces de l'estuaire ;

Vu que les terrains François, situés dans la baie de l'Orne sur les communes de Sallenelles et de Merville-Franceville, ont déjà fait l'objet d'une remise en eau dans le cadre d'une démarche d'adaptation du territoire aux évolutions du trait de côte et du fonctionnement estuarien ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Amfreville approuvant, en février 2026, le zonage intégrant une partie du territoire communal à la zone tampon du projet d'inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944, au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu la décision du Comité du patrimoine mondial réuni à Busan le 26 juillet 2026 d'inscrire les « Plages du Débarquement, Normandie, 1944 » sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre de leur valeur universelle exceptionnelle et de leur dimension historique, paysagère, patrimoniale et mémorielle ;

Considérant que la commune d'Amfreville est directement concernée par le projet de la Maison de la Nature et de l'Estuaire de l'Orne en raison de sa situation géographique particulière et notamment de la présence, sur le point culminant de la commune, de la table d'orientation offrant une vue directe et remarquable sur la baie de l'Orne, l'estuaire et le site d'implantation de la Maison de la Nature ;

Considérant que le projet doit ainsi être apprécié non seulement depuis son environnement immédiat, mais également depuis les points de vue remarquables situés sur les communes voisines, et notamment depuis Amfreville, qui constituent des éléments importants de la perception paysagère de l'estuaire ;

Considérant que, de ce point de vue éloigné, l'intégration paysagère du projet apparaît insuffisamment démontrée et ne paraît pas, en l'état, prendre suffisamment en compte la sensibilité exceptionnelle du grand paysage de la baie de l'Orne ;

Considérant que le parti architectural retenu, associant la conservation du bâtiment ancien à une construction contemporaine importante en volume et en hauteur, apparaît contestable au regard du caractère particulièrement ouvert et sensible du site et de sa perception depuis les hauteurs d'Amfreville ;

Considérant que l'architecture d'un équipement destiné précisément à faire découvrir et comprendre la nature et les paysages de l'estuaire devrait être exemplaire dans son rapport au site, privilégier l'humilité architecturale, la sobriété des volumes et une intégration particulièrement exigeante dans le paysage ;

Considérant que le site se trouve au cœur d'un ensemble naturel d'une grande richesse écologique, soumis à de multiples protections et inventaires, et que l'implantation d'un équipement recevant du public et appelé à connaître une fréquentation importante doit être appréciée avec une exigence particulière ;

Considérant que l'autorité environnementale a identifié la vulnérabilité du site, notamment au regard des zones humides, de la biodiversité, des risques d'inondation et des risques de pollution des sols et des eaux durant les travaux ;

Considérant que le contexte climatique et l'évolution prévisible des conditions hydrauliques de l'estuaire imposent désormais de s'interroger sur la pertinence, à moyen et long terme, de conforter et d'agrandir un équipement dans un secteur aussi exposé ;

Considérant que les démarches d'adaptation au changement climatique engagées sur l'estuaire de l'Orne, notamment dans le cadre d'ADAPTO, conduisent précisément à envisager l'évolution du fonctionnement hydraulique et paysager de certains espaces actuellement protégés ou aménagés ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire que le projet de Maison de la Nature soit pleinement articulé avec les scénarios d'évolution à long terme de l'estuaire et avec les politiques d'adaptation du littoral, afin d'éviter de créer aujourd'hui un équipement dont la pérennité pourrait être fragilisée par l'évolution du site ;

Considérant que l'inscription, intervenue le 26 juillet 2026, des Plages du Débarquement, Normandie 1944 au patrimoine mondial de l'UNESCO constitue un élément nouveau et majeur intervenu postérieurement aux premières étapes de conception du projet ;

Considérant que cette inscription consacre la valeur universelle exceptionnelle d'un paysage culturel et mémoriel lié au Débarquement du 6 juin 1944 et qu'elle appelle une exigence renforcée en matière de préservation des paysages, de qualité architecturale, de cohérence territoriale et de transmission de la mémoire ;

Considérant que la commune d'Amfreville est directement associée à cette démarche patrimoniale et mémorielle, notamment par son appartenance à la zone tampon du bien UNESCO ;

Considérant que la proximité immédiate du site de la Maison de la Nature avec les espaces concernés par cette reconnaissance internationale justifie que le projet soit réexaminé à la lumière de cette nouvelle dimension patrimoniale ;

Considérant que le projet actuel paraît insuffisamment intégrer la dimension historique et mémorielle du secteur, alors même que la Maison de la Nature constitue potentiellement un lieu privilégié pour mettre en relation les patrimoines naturel, paysager, historique et mémoriel de l'estuaire de l'Orne ;

Considérant que l'histoire du Débarquement et les événements de juin 1944 ont profondément marqué les communes de Sallenelles et d'Amfreville ainsi que l'ensemble de l'estuaire de l'Orne, et que cette dimension devrait trouver une place clairement identifiée dans le futur projet ;

Considérant que l'inscription UNESCO constitue une opportunité exceptionnelle de repenser le projet afin d'en faire un équipement exemplaire, conciliant connaissance et protection de la nature, adaptation au changement climatique, qualité paysagère, architecture, histoire et transmission de la mémoire ;

Considérant, en conséquence, que le projet présenté ne répond pas, en l'état, au niveau d'exigence environnementale, paysagère, architecturale et patrimoniale qu'appelle un site aussi exceptionnel ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix,

DÉCIDE

Article 1 – L'émission d'un Avis défavorable

Le Conseil municipal d'Amfreville émet un **avis défavorable au projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire de Sallenelles, dans sa conception actuelle**, tel que présenté dans le dossier soumis à son examen.

Article 2 – Demande un réexamen du projet

Le Conseil municipal demande au Conseil départemental du Calvados de **réexaminer le projet dans son ensemble**, en prenant notamment en considération :

- la sensibilité exceptionnelle du paysage de la baie de l'Orne et les perceptions du projet depuis les points hauts d'Amfreville, notamment depuis la table d'orientation communale ;
- la nécessité d'une intégration paysagère beaucoup plus ambitieuse et démontrée à l'échelle du grand paysage ;
- la vulnérabilité environnementale et hydraulique du site ;
- les conséquences prévisibles du changement climatique, de l'élévation du niveau marin, de l'évolution des marées, de la remontée des nappes et des phénomènes de submersion et d'inondation ;
- les orientations et enseignements des démarches d'adaptation du littoral et de l'estuaire, notamment ADAPTO
- les enjeux liés aux zones humides, à la biodiversité et au fonctionnement écologique de l'estuaire ;
- la nécessité d'une architecture plus respectueuse de la topographie, des paysages et des caractéristiques patrimoniales du site ;
- les conséquences de l'inscription récente des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 au patrimoine mondial de l'UNESCO et l'appartenance d'Amfreville à la zone tampon du bien ;
- l'intégration pleine et entière de l'histoire du Débarquement et de la mémoire des événements de 1944 dans la conception et la programmation du futur équipement.

Article 3 – Demande d'une nouvelle réflexion architecturale et paysagère

Le Conseil municipal demande qu'une nouvelle réflexion soit engagée sur le parti architectural et paysager du projet, permettant notamment d'étudier des solutions offrant une **meilleure discrétion des volumes bâtis, une meilleure insertion dans le grand paysage et une limitation de l'impact visuel du bâtiment depuis les points de vue remarquables d'Amfreville et de la baie de l'Orne**.

Article 4 – Prise en compte de l'adaptation au changement climatique

Le Conseil municipal demande que toute nouvelle version du projet soit confrontée aux scénarios d'évolution à moyen et long terme de l'estuaire de l'Orne et aux politiques d'adaptation du littoral, afin de garantir la pertinence et la pérennité de l'équipement au regard de l'évolution des risques naturels et du fonctionnement hydraulique du site.

Article 5 – Patrimoine mondial et mémoire du Débarquement

Le Conseil municipal demande au Département du Calvados, en lien avec les services de l'État, la Région Normandie, le Conservatoire du littoral, les communes concernées et les acteurs de la mémoire du Débarquement, d'intégrer pleinement dans le futur projet la nouvelle dimension patrimoniale résultant de l'inscription des Plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Maison de la Nature pourrait ainsi devenir un équipement permettant de faire dialoguer, de manière cohérente et respectueuse du site, **patrimoine naturel, paysage, histoire du Débarquement, mémoire, enjeux climatiques et transmission aux générations futures**.

Article 6 – Transmission

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados, à Monsieur le Préfet du Calvados, aux services compétents de l'État, ainsi qu'aux organismes et collectivités concernés par la protection, la gestion et la valorisation de l'estuaire de l'Orne et du bien « Plages du Débarquement, Normandie, 1944 ».

Article 7

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa transmission et à sa diffusion.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de LISIEUX et publication par voie
d'affichage le 15/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Xavier MADELAINE

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE D'AMFREVILLE LA CROIX ROUGE' in 'CALVADOS'. Overlaid on this stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'X. Madeline'.